

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/043**

Envoyé en préfecture le 19/07/2025

Reçu en préfecture le 19/07/2025

Publié le 19/07/2025

ID : 023-200085314-20250715-D2025043-DE



SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 10

Abst. : 0

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien

Excusés : ROYERE Julie, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique

Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie

Pouvoirs : M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël

Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

OBJET : Autorisation de signature de la convention avec La Poste pour la chaudière et le réseau de chaleur

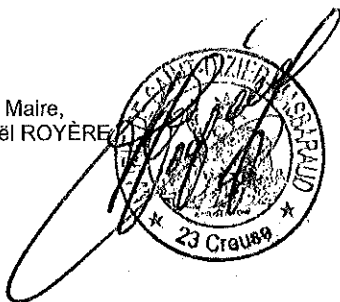
Monsieur le Maire rappelle le projet de la chaufferie. Il rappelle également les différents échanges qu'il y a eu avec La Poste concernant ce projet.

La poste propose une convention non exclusive pour formaliser leur engagement de gestion de dossier et fixer un montant de rachats des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) avec un engagement sur 1 an.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupe La Poste.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr